



## NIVEAU

Formation initiale



## PUBLIC CONCERNÉ

Personnes qui exécutent les tâches énumérées aux points 11.2.3.1, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 et aux points 11.2.4, 11.2.5 et 11.5 du règlement européen UE en vigueur.



## OBJECTIFS

Acquérir les connaissances détaillées dans la section "Contenu de la formation".



## CONTENU

### Théorie

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès.
- Connaissance des systèmes de titre de circulation utilisés à l'aéroport.
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité.
- Connaissance des procédures de notification.
- Aptitude à identifier les articles prohibés.
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.
- Connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté.
- Capacité à communiquer avec clarté et assurance

Formation basée sur la réglementation UE en vigueur.

 **Durée** à titre indicatif

7 heures.

 **Prérequis**

Aucun.

 **Méthode**

- Formation théorique dispensée en salle.
- L'action de formation est assurée par un formateur qualifié et expérimenté.

 **Evaluation**

- **Théorie** : Test écrit de validation (minimum 12 / 20 requis).

 **Validité**

Illimitée.

 **Contact**

 + 33 1 48 16 37 24

 [ifma@geh.aero](mailto:ifma@geh.aero)

 <http://ifma-recette.signature-code.net/fr/>